



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025**

Date des convocations : 20 mai 2025
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM.
Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL, Octave LOPES, Adjoint au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Conseillers
Délégués,
Mmes Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO, Georgette PINEL,
Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Magalie PERY, Laury
SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Marc ARDRÉ, Maguette DIENG, Sylvain
COSTANTINI, Philippe DEBONS, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL, Joris VILLARDI.
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Magalie PERY, MM.
Marc ARDRÉ, Maguette DIENG, Joris VILLARDI ont donné respectivement
pouvoir à Mme Laurence TÉNÈS, M. Gautier BERTHET, Mmes Julie FAU,
Georgette PINEL, M. Bertrand CAVALERIE, Mme Marie-Josée MENU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Karine MONCAYO

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Anne VERZEROLI, Directrice
Générale Adjointe

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS POUR AFFICHAGE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

DOMAINE	N°	OBJET
Conseil Municipal	2025/81	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Grand-Figeac Culture	2025/82	Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Grand-Figeac dans le cadre du soutien à la restauration du patrimoine vernaculaire
Grand-Figeac Aménagement	2025/83	Avenant n°2 à la convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière pour la requalification de l'avenue Albert Thomas entre la Commune de Capdenac-Gare et Grand-Figeac
Grand-Figeac Aménagement	2025/84	Attribution de compensation 2025
Aménagement	2025/85	Projet quartier Albert Thomas : échange de maisons avec Madame Sandra Vente
Aménagement	2025/86	Achat d'une bande de terrain issue de la parcelle AE 306 appartenant à la SNCF Immobilier
Réseaux	2025/87	Dissimulation des réseaux d'éclairage public et de télécommunication rue Émile Maruéjols
Réseaux	2025/88	Concession de distribution publique de gaz GRDF : redevance de fonctionnement dite R1 2025
Habitat	2025/89	Immeuble Castagné : participation aux travaux portés par Aveyron Habitat
Culture	2025/90	Fête de la Musique : plan de financement 2025 – inauguration du kiosque rénové
Culture	2025/91	Demande de subvention de l'Amicale Des Écrivains Régionaux (ADER) pour la 1ère fête du livre et des arts
Sports	2025/92	Subventions 2025 versées aux associations sportives affiliées à l'Office Intercommunal des Sports (OIS)
Sports	2025/93	Complexe sportif coopératif Up to You – achat de parts sociales de la SCIC
Finances Budget Commune	2025/94	Demande de subventions 2025 au département de l'Aveyron - espaces publics : mise aux normes des jeux : parc de Capèle
Finances Budget Commune	2025/95	Prise en charge du spectacle de Noël 2024 à l'école Beau Soleil
Finances Budget Commune	2025/96	Budget de la Commune : admission en non-valeurs
Finances Budget Commune	2025/97	Budget de la Commune : Décision Modificative n°1
Finances Budget Commune	2025/98	Budget principal de la Commune : Autorisations de Programme / Crédits de Paiement 2025
Finances Budget Assainissement	2025/99	Budget de l'assainissement : admission en non-valeurs
Finances Budget Assainissement	2025/100	Budget de l'assainissement : Décision Modificative n°1
Finances Budget Eau	2025/101	Budget de l'eau : admission en non-valeurs
Finances Budget Eau	2025/102	Budget de l'eau : Décision Modificative n°1
Solidarité	2025/103	Rapprochement entre le Service d'Aide à Domicile (SAD) du CCAS de Capdenac-Gare et le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois
Tourisme	2025/104	Exploitation de la base nautique bilan 2024 et tarifs 2025
Développement durable	2025/105	Conventions pour la maîtrise de la population des chats errants 2025 entre la Commune, l'association Trente Millions d'Amis et le cabinet vétérinaire Bernard Avril

N°2025/81 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

N°2025/82 ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND-FIGEAC DANS LE CADRE DU SOUTIEN À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine explique, qu'à la suite de la délibération n°22/2020 du Conseil Municipal du 2 mars 2020, il convient d'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand-Figeac dans le cadre du soutien à la restauration du patrimoine vernaculaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V qui stipule :

« afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté (...) et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés »,

Vu la délibération n°22/2020 du Conseil Municipal du 2 mars 2020 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes pour le projet de rénovation du kiosque (patrimoine vernaculaire),

Vu la délibération n°125/2020 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2020 accordant un fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire, d'un montant maximal de 3 000 € (soit 50 % du reste à charge prévisionnel de la Commune plafonné à 3 000 €) à la Commune de 3 000 € pour le projet de rénovation du kiosque (patrimoine vernaculaire),

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes, dont le montant plafonné s'élève à 3 000 €, pour le projet de rénovation du kiosque (patrimoine vernaculaire),
- Dit que cette recette est inscrite au budget de la Commune.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

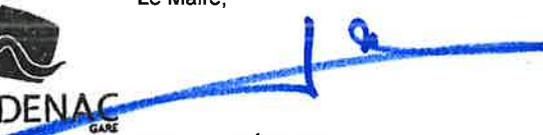

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202582-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/83

AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE ALBERT THOMAS ENTRE LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE ET GRAND-FIGEAC

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale et en charge de l'Aménagement, rappelle qu'une convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière pour la requalification de l'avenue Albert Thomas a été conclue entre la Commune de Capdenac-Gare et Grand-Figeac (GF). Cette convention a été prise au démarrage des études de maîtrise d'œuvre et prévoyait d'être adaptée à l'issue du résultat de la consultation des entreprises. Un premier avenant visant à apporter des précisions quant aux conditions financières de démarrage de l'opération a également été signé.

Il convient donc maintenant, par la prise d'un avenant n°2, d'actualiser le montant des travaux en prenant en compte les offres des candidats retenus pour définir les montants que la Commune de Capdenac-Gare devra reverser au Grand-Figeac dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage. Cet avenant vient également préciser la modification du régime de FCTVA qui fait que chacun des maîtres d'ouvrage doit s'acquitter de la TVA du montant des travaux lui incombant ainsi que les modalités de remboursement de la Commune au Grand-Figeac.

Pour information, la consultation des entreprises a été lancée le 21 février 2025 pour une remise des offres au 17 mars 2025. Le marché de travaux est décomposé en 2 lots et en 2 tranches :

- Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers
- Lot n°2 : Espaces Verts et Mobilier urbain
- Tranche ferme : entre la rue Albert Andrieu et la rue Carnot
- Tranche optionnelle : depuis la médiathèque jusqu'à la rue Albert Andrieu.

L'estimation des travaux était de :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle
Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers	713 647,50 € HT	257 655 € HT
Lot n°2 : Espaces Verts et Mobilier urbain	41 951,50 € HT	10 396 € HT

Deux offres ont été remises pour le lot n°1 et trois pour le lot n°2.

-Le lot n°1 a été attribué au groupement GRÉGORY/CAPRARO pour un montant total de 958 885,55 € HT dont 713 397,25 € HT pour la Tranche Ferme et de 245 488,30 € HT pour la Tranche Optionnelle.

-Le lot n°2 a été attribué ID VERDE pour un montant total de 66 877 € HT dont 57 757,40 € HT pour la Tranche Ferme et 9 119,60 € HT pour la Tranche Optionnelle.

Au terme de cette consultation et en prenant en compte la totalité du périmètre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	Total Marché	Partie Voirie	Requalification parvis	Démolition maisons
Compétence		GF	Commune	Commune
Maîtrise d'ouvrage		GF	GF par délégation	GF par délégation
Répartition Études		75,96%	24,04%	
MOE	84 000 €	63 809,33 €	20 190,67 €	
SPS	3 170 €	2 408,04 €	761,96 €	
Études HT	87 170 €	66 217,38 €	20 952,62 €	
Travaux				
Démolitions HT	76 000 €			76 000 €
Lot 1 TF HT	713 397,25 €	496 520,55 €	216 876,70 €	
Lot 1 TO HT	245 488,30 €	245 488,30 €		
Total Lot 1 HT	958 885,55 €	742 008,85 €	216 876,70 €	
Lot 2 TF HT	50 059,41 €	22 714,48 €	27 344,93 €	
Lot 2 TO HT	7 099,60 €	7 099,60 €		
Total Lot 2 HT	57 159,01 €	29 814,08 €	27 344,93 €	
Total Travaux HT TF + TO	1 092 044,56 €	771 822,93 €	244 221,63 €	76 000 €

Répartition GF/Commune		70,68%	22,36%	6,96%
Total opération HT	1 179 214,56 €	838 040,31 €	265 174,25 €	76 000 €
DETR	471 685,82 €	333 372,78 €	105 486,43 €	32 826,61 €
Région Occitanie	100 000 €	70 676,87 €	22 363,71 €	6 959,42 €
CD12	100 000 €	70 676,87 €	22 363,71 €	6 959,42 €
Total Subventions	671 685,82 €	474 726,53 €	150 213,84 €	46 745,46 €
Reste à charge HT	507 528,74 €	363 313,78 €	114 960,41 €	29 254,54 €

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la totalité du reste à charge de la requalification du parvis et de la démolition des maisons sera à la charge de la Commune de Capdenac-Gare, soit 140 969,63 € HT (207 929,60 € TTC).

Concernant la partie voirie, dont le montant prévisionnel restant à charge après obtention des subventions s'élèverait à 363 313,78 € HT (530 921,84 € TTC) et relevant de la compétence communautaire, considérant l'inscription de cette opération au programme Petite Ville de Demain et l'enjeu qualitatif qui a été recherché dans cette réalisation, il est proposé d'affecter 50% de ce montant à l'enveloppe voirie communale (qui devra faire l'objet d'une modification d'attribution de compensation à ce titre), et 50% au budget voirie communautaire au titre de la contribution au programme Petite Ville de Demain.

Vu la convention et l'avenant n°1 à la convention,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention ci-annexé,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2025,
Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de Communes du Grand-Figeac pour les travaux de rénovations du quartier Albert Thomas,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202583-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/84 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que l'Attribution de Compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communes et communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour la Commune de CAPDENAC-GARE, elle constitue une recette du budget principal qui est versée par la Communauté de Communes du Grand-Figeac.

Après échanges avec la Communauté des Communes, il s'avère que le montant transféré correspondant à l'enveloppe voirie (part investissement) est insuffisant pour financer les travaux d'aménagement du quartier Thomas. Pour mémoire, la Commune dispose au sein du budget de Grand-Figeac d'une enveloppe Voirie composée comme suit :

-une part en section de fonctionnement d'un montant de 210 977 € qui sert à payer les factures et réparations de l'éclairage public, les fournitures et les réparations de la voirie, les prestations de fauchage, la peinture routière, etc.

-une part en section d'investissement d'un montant de 165 000 € TTC qui sert à payer la rénovation de la voirie, dont les grosses opérations, et l'éclairage public.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose une diminution de l'Attribution de Compensation étalée sur 3 ans pour abonder la part investissement de 100.000 € TTC, ce qui nécessite une modification de l'attribution de compensation.

Il est précisé que la modification de l'AC permettant cet abondement de 100 000 € TTC sera d'un montant inférieur (-53 393 €) en raison d'une part de la réaffectation de l'AC historique Culture à hauteur de 36 130 €, sans impact financier sur le montant de l'AC et d'autre part, en raison de la déduction de la part de FCTVA dans le calcul, cette recette étant perçue directement par le GRAND-FIGEAC.

Il est rappelé que cette modification devra également être examinée et approuvée par la prochaine Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui devrait se réunir en automne 2025, puis par le Conseil Communautaire du GRAND-FIGEAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 4 février 2025 portant sur les attributions de compensation prévisionnelles 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite une modification de l'attribution de compensation 2025 comme suit :

Année	Modification de l'enveloppe voirie	Montant de l'enveloppe voirie part investissement	Modification de l'attribution de compensation = impact sur les recettes de fonctionnement du budget	Nouveaux montants prévisionnels de l'attribution de compensation
2025	Réaffectation d'une part de l'AC historique culture vers l'enveloppe voirie à hauteur de 36 130 € + augmentation du montant transféré de 13 870 € = + 50 000 €	215 000 €	-11 595 € (soit 13 870 € - FCTVA)	780 005 € - 11 595 € = 768 410 €
2026	projet : 25 000 € = + 25 000 € Cumul : 75 000 €	240 000 €	-20 899 € (soit 25 000 € - FCTVA)	768 410 € - 20 899 € = 747 511 €
2027	projet : 25 000 € = + 25 000 €	265 000 €	-20 899 € (soit 25 000 € - FCTVA)	747 511 € - 20 899 € = 726 612 €
	Cumul : 100 000 €		Cumul : -53 393 €	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202584-DE
Reçu le 04/06/2025**

N°2025/85 PROJET QUARTIER ALBERT THOMAS : ÉCHANGE DE MAISONS AVEC MADAME SANDRA VENTE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que, dans le cadre de l'aménagement du quartier Albert Thomas, la Commune a l'opportunité d'acheter une maison au 9 avenue Albert Thomas/17 rue Émile Maruéjols sous réserve de reloger la propriétaire, Madame Sandra VENTE et sa famille. Par délibération n°2024/150 du Conseil Municipal du 23 septembre 2024, la Commune a acheté la maison située 24 rue Émile Maruéjols, parcelle section AH numéro 228, d'une superficie de 769 m², appartenant à l'association hospitalière Sainte Marie. La Commune a réalisé des travaux, comme suit, afin de pouvoir la mettre à disposition de Madame Sandra VENTE.

Prestations	Prix HT en €
Réfection de la toiture	21 153,00 €
Ponçage et vitrification des parquets	4 230,00 €
Dépose meuble et peinture de la cuisine	3 159,60 €
Réfection de la salle de bain, démolition faïences et peintures	4 026,50 €
Réfection de la salle de bain, plomberie et appareillages	1 885,00 €
Remplacement du système de chauffage	12 967,52 €
Raccordement réseau Gaz	2 000,00 €
Remplacement des menuiseries	20 000,00 €
Divers / imprévus	10 000,00 €
Isolation des combes	2 000,00 €
Participation peinture	2 000,00 €
	HT 83421,62
	TVA 16 684,32 €
	Total TTC 100 105,94 €

Il convient de procéder à l'échange de la maison située 24 rue Émile Maruéjols, parcelle section AH numéro 228, avec la maison appartenant à Madame Sandra VENTE, parcelle section AH numéro 202, située 19 avenue Albert Thomas/17 Émile rue Maruéjols.

Vu l'avis du service du Domaine référencé 2023-12052-98776 du 3 janvier 2024,
Considérant les travaux réalisés pour un montant prévisionnel de 100 106 € TTC,
Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de céder la maison située sur la parcelle section AH numéro 228, d'une superficie de 769 m² et sise 24 rue Émile Maruéjols à Madame Sandra VENTE pour un montant total de 180 000 €,
- Décide d'acquérir la maison située sur la parcelle section AH numéro 202, située 19 avenue Albert Thomas/17 rue Émile Maruéjols appartenant à Madame Sandra VENTE pour un montant total de 180 000 €,
- Approuve l'échange sans soulte aux termes duquel la Commune reçoit les parcelles suivantes telles que décrites ci-dessus,
- Dit que la Commune prend en charge la totalité des frais de l'acte d'échange,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte notarié relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



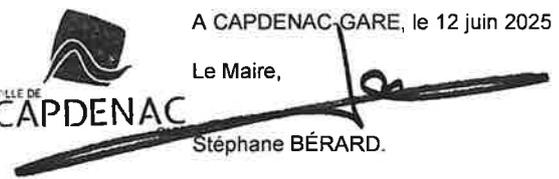
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 12 juin 2025 et de la publication le 12 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 12 juin 2025

Le Maire,


Stéphane BÉRARD.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202585-DE
Reçu le 12/06/2025

N°2025/86 ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE AE 306 APPARTENANT À LA SNCF IMMOBILIER

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre de l'implantation de la réplique de la Tour Eiffel, d'établir un bail avant cession d'une partie de l'unité foncière de la parcelle AE 306 et appartenant la SNCF Immobilier. La durée du bail avant cession arrivant à échéance au 17 juin 2025, il convient de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle AE 306, notamment pour l'élargissement de la rue Arsène Lugan comme suit :

Parcelle initiale	Parcelle après découpage	Superficie (m ²)	Prix au m ² (€)	Prix total (€)	Propriétaire	Budget
AE 306	AE 349	1 965	3,30	6 485	SA SNCF Voyageurs	Budget Principal de la Commune
AE 306	AE 350	454	3,30	1 498	SA SNCF Réseaux	
AE 306	AE 351	1 886	3,30	6 224	SA SNCF (RH IST)	
TOTAL		4 305		14 207		

Considérant l'implantation de la réplique de la Tour Eiffel,
 Considérant qu'il convient de procéder à l'élargissement de la rue Arsène Lugan pour améliorer la visibilité et le flux des véhicules,
 Vu le document de modification du parcellaire cadastral et d'arpentage en date du 8 août 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

▪ Approuve l'acquisition des parcelles suivantes :

Parcelle initiale	Parcelle après découpage	Superficie (m ²)	Prix au m ² (€)	Prix total (€)	Propriétaire	Budget
AE 306	AE 349	1 965	3,30	6 485	SA SNCF Voyageurs	Budget Principal de la Commune
AE 306	AE 350	454	3,30	1 498	SA SNCF Réseaux	
AE 306	AE 351	1 886	3,30	6 224	SA SNCF (RH IST)	
TOTAL		4 305		14 207		

▪ Prend en charge les frais de bornage et d'acte liés à l'acquisition des parcelles cadastrées AE 349-350-351,

▪ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
 le 12 juin 2025 et de la publication le 12 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 12 juin 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20250526-20250526_202586-DE
 Reçu le 12/06/2025

N°2025/87 DISSIMULATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION RUE ÉMILE MARUÉJOULS

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, expose que, dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de de la rue Émile Maruéjols (France Télécom et Eclairage Public lié à Enedis), il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique de réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Energies De l'Aveyron (S.I.E.D.A.), Maître d'Ouvrage des travaux, a été saisi.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la Collectivité est nécessaire.

-Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction de réseau de télécommunication, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La Commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et Orange.

Le projet est estimé 61 335,48 € HT. La participation de la Commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 30 667,74 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux. Le câblage réseau sera réalisé par Orange et sera à sa charge.

La participation définitive de la Commune tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux et après attachement.

-En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux de génie civil s'élève à 19 220.22 € TTC.

La Collectivité délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme défini dans la convention qu'elle a reçue. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 203.37 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux de génie civil d'éclairage public est de 16 016.85 + 3 203.37 = 19 220.22 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 19 220.22 € TTC .
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

La convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public pour le matériel de ce projet est adressée au Grand-Figeac. Le montant du projet s'élève à 29 613,03 € TTC, soit 24 677,53 € HT. Sur ce montant le SIEDA aide à hauteur de 15 % soit 3 701,63 €.

Nature des travaux	Montant total HT	Part de la Commune HT	Part du SIEDA HT	Grand-Figeac HT
réseau télécommunication	61 335,48 €	30 667,74 €	30 667,74 €	
réseau électrique	16 016,85 €	16 016,85 €	-	
réseau appareillages d'éclairage public	24 677,53 €		3 701,63 €	20 975,90 €
TOTAL HT	102 029,86 € HT	46 684,59 €	34 369,37 €	20 975,90 €
TVA 20%		3 203,37 (calculée sur 16 016,85 €)		
TOTAL		49 887,96 €		

Vu la délibération n°2024/187 du Conseil Municipal du 2 décembre 2024,
Vu le projet de convention avec le SIEDA ci-annexé,
Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De s'engager à verser au Trésor Public la (les) somme(s) estimée(s).

- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations des collectivités serait établie sur le montant des factures définitives.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202587-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/88 CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ GRDF : REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT DITE R1 2025

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que, dans le cadre du contrat de concession signé le 9 juillet 2002 d'une durée de 30 ans, une redevance de fonctionnement dite R1 est versée à la Commune par GRDF.

Les éléments de calcul retenus pour l'année 2025 sont les suivants :

$\{(1\ 000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times [0,15 + 0,85 \times (INGA/ING0)]\} / Tx \text{ €}$
 où P = population de la Commune, L = longueur, D = durée concession, $INGA$ au 09/2024 = 133, $ING0$ au 09/1992 = 68,10, Taux conversion franc/euro (tx€) = 6,55957

Ainsi pour l'exercice 2025, cette redevance correspond à 3 311,20 € :
 $\{(1\ 000 + 1,5 \times 4\ 512 + 100 \times 31,406) \times (0,02 \times 30 + 0,5) \times [0,15 + 0,85 \times (133/68,10)]\} / 6,55957$

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le contrat de concession signé le 9 juillet 2002 d'une durée de 30 ans

Vu le courrier électronique de GRDF du 29 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement par GRDF de la redevance dite R1 d'un montant de 3 311,20 € au titre de l'année 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.


 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

 Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
 le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,



 Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20250526-20250526_202588-DE
 Reçu le 04/06/2025

N°2025/89 IMMEUBLE CASTAGNÉ : PARTICIPATION AUX TRAVAUX PORTÉS PAR AVEYRON HABITAT

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique qu'Aveyron Habitat va procéder à la rénovation de l'immeuble dit Castagné rue Carnot. Il rappelle que le bail emphytéotique a pris fin en juin 2021. Il sera nécessaire d'établir un bail à réhabilitation qui sera rétroactif au 1er juillet 2021 avec une durée de 50 ans et avec une redevance symbolique de 1 € par an.

La Commune est appelée à financer ce projet comme suit :

Nature des actions et des dépenses	Total	Phase 1	Phase 2
Immeuble Castagné place 14 juillet : projet global de rénovation dans le cadre du renouvellement du bail emphytéotique avec Aveyron Habitat (étages dédiés à l'habitat) / 950 000 € HT	161 000 €	50% : 80 500 €	50% : 80 500 €
- Tantième : participation au m ² communaux	111 000 €	55 500 €	55 500 €
- Subventions d'équilibre du projet	50 000 €	25 000 €	25 000 €

Vu l'estimation et le planning des travaux relatifs à l'immeuble dit Castagné rue Carnot,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement de la participation au m² communaux et la subvention d'équilibre.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 12 juin 2025 et de la publication le 12 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 12 juin 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202589-DE
Reçu le 12/06/2025

N°2025/90 **FÊTE DE LA MUSIQUE : PLAN DE FINANCEMENT 2025 – INAUGURATION DU KIOSQUE RENOVÉ**

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, explique que le Comité d'Échanges Culturels et Artistiques (CECA) a souhaité reconduire l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu à la halle et au kiosque pour l'animation du Comité des Festivités (avec repli à la salle Agora), le samedi 21 juin 2025.

L'inauguration du kiosque rénové aura lieu à cette occasion, en ouverture de la Fête de la Musique à 17h le 21 juin 2025.

Plusieurs associations se sont engagées sur un programme commun : Les Nuits et les Jours de Querbes, Le Caveau de la Gare avec l'Office Social et Culturel, Cap Musique, Les Rencontres Musicales, le Comité des Festivités et Courants d'Art. Une affiche commune est réalisée y compris avec les événements organisés par les partenaires privés, tels que La Guinguette.

Pour rappel : Participations et subventions 2024 :

	Budget prévisionnel	Participation des associations	Participation de la Commune
Les Nuits et les Jours de Querbes	Prestation Groupe UBLLOT Montant : 1 250 €	650 €	Subvention : 600 €
Le Caveau de la gare	Prestation Groupe POURQUOIPANOU Montant : 300 €	300 €	
Les Rencontres Musicales	Location piano + transport : 873 € Pianiste : 500 € + Prestation O. Pons et H. Linden	1 373 € + prestation gratuite des musiciens	
Technicien sonorisation et éclairage	Prestation des techniciens Devis prévisionnel : 563,31 €		Devis prévisionnel : 563,31 €
Location de matériel sonorisation	Prestation Sassonne Devis prévisionnel 803,40 €		Devis prévisionnel 803,40 €
Repas des musiciens	Achat de 20 repas dans les commerces locaux Montant prévisionnel : 200 €		Montant prévisionnel : 200 €
Total prévisionnel 2024 :	4 489,71 €	2 323 €	2 166,71 €

Pour 2025, Madame Julie FAU présente les participations et subventions prévisionnelles :

Programmation Halle 18h – 23h30	Budget prévisionnel	Participation des associations	Participation de la Commune
Les Nuits et les Jours de Querbes	Prestation Groupe ARAM Montant prévisionnel : 1 100 €	500 €	Subvention : 600 € Votée le 31 mars 2025
Le Caveau de la gare	Prestation Chorale Accroch Cœur Montant prévisionnel : 200 €	200 €	
Les Rencontres Musicales	Location piano + transport : 1 000 € Pianiste : 500 € + Prestation O. Pons	1 500 € + prestation gratuite des musiciens	
Courants d'Art	Animation Musicale à 10h devant le Loft Airs d'opéra de Franck Aderschlag Devis prévisionnel : 150 €	75 €	75 € À inscrire
Technicien sonorisation et éclairage	Prestation des techniciens Devis prévisionnel : 570 €		Devis prévisionnel : 570 €
Location de matériel sonorisation	Prestation Sassonne Devis prévisionnel 846,80 €		Devis prévisionnel 846,80 €
Repas des musiciens	Achat de 20 repas dans les commerces locaux Montant prévisionnel : 200 €		Montant prévisionnel : 200 €
Total prévisionnel 2024 :	4 566,80 €	2 275 €	2 291,80 €

Programmation Kiosque 17h – 23h30

17h Inauguration	Discours officiels + Lyre Capdenacoise + Exposition Lyre / Cap Musique
18h Cap Musique	Banda + Danse Country
20h30 Comité des Festivités	Zalambra Zic
21h Comité des Festivités	MRG Moussaka

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le plan de financement relatif au programme commun de la Fête de la Musique 2025 tel que présenté.
- Approuve la subvention à verser à Courants d'Art d'un montant de 75 €.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 18

M. David BEDEL et Mme Georgette PINEL (dont procuration de M. Marc ARDRÉ) ne participent pas au vote.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202590-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/91 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES ÉCRIVAINS RÉGIONAUX (ADER) POUR LA 1^{ère} FÊTE DU LIVRE ET DES ARTS

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, présente la demande de subvention de l'Amicale Des Écrivains Régionaux (ADER) qui organise la 1^{ère} fête du livre et des arts à Capdenac-Gare le dimanche 18 octobre 2025 à la salle Agora. Pour cet évènement culturel, l'Amicale Des Écrivains Régionaux a sollicité une participation financière de la Commune. Au vu des éléments budgétaires fournis par l'Amicale pour ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de 150 €.

Pour information, l'ADER a été fondée en 2010 par Paule DERREY, écrivaine capdenacoise, et Claude CHAPAT, écrivain de Faycelles. Ils voulaient créer une structure conviviale et amicale pour que les écrivains de la région puissent échanger. Aujourd'hui, il y a 115 écrivains adhérents, de toute la France avec une grande partie en Occitanie et un groupe important sur le territoire proche. Les adhérents sont à 90% écrivains avec quelques éditeurs. Elle a pour but de créer des liens amicaux entre ses membres et promouvoir la lecture lors de ses manifestations.

Vu la demande de l'association ADER du 25 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement d'une participation financière de 150 € à l'Amicale Des Écrivains Régionaux pour l'organisation de la 1^{ère} fête du livre et des arts à Capdenac-Gare.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

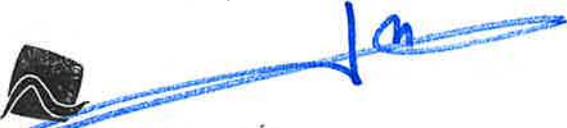

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202591-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/92 SUBVENTIONS 2025 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIÉES À L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS (OIS)

Monsieur le Maire propose d'ajuster l'enveloppe de subventions allouée aux associations sportives affiliées à l'Office Intercommunal des Sports. Le montant prévisionnel du budget était de 10 498 €. La compensation calculée par rapport aux subventions 2006 de la Commune est de 11 509 €.

Vu la délibération n°066/2025 du Conseil Communautaire du 29 avril 2025 approuvant l'enveloppe de subventions ordinaires 2025 aux clubs sportifs,
Vu la délibération n°2025/44R du Conseil Municipal du 31 mars 2025,
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement des subventions 2025 suivantes :

Associations	Versée 2024	Budget 2025
Tennis Club	1 998 €	1 591 €
Basket ALBA		202 €
Badminton	273 €	88 €
Cercle des Nageurs	465 €	1 984 €
Rugby	4 619 €	4 599 €
Club subaquatique	815 €	458 €
Fraternelle Boules	684 €	586 €
La Flèche Capdenacoise	0 €	94 €
Joyeuse Pétanque	690 €	696 €
Club de Tir Capdenac		476 €
Union Cyclo	219 €	0 €
Capdenac Rando 12	735 €	735 €
Sports affiliés OIS : compléments à la base de 2006	10 498 €	11 509 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025



A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202592-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/93 COMPLEXE SPORTIF COOPÉRATIF UP TO YOU – ACHAT DE PARTS SOCIALES DE LA SCIC

Monsieur le Maire, explique qu'un complexe sportif va être créé ZI des Taillades par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Up To You, représentée par son Président Monsieur Sébastien MOUNIER. Ce statut social permet d'intégrer des acteurs variés (personnes physiques, entreprises, collectivités...) au capital variable de l'entreprise.

La mission de Up To You est de rendre accessible la pratique sportive par le développement d'équipements sportifs, dans une approche collective, liée à l'économie sociale et solidaire.

Après consultation des services de la Préfecture le 8 avril 2025, la Collectivité a la possibilité d'acheter des parts sociales la SCIC Up To You. Cet achat peut se faire à hauteur de 15 000 €, soit 150 parts sociales à 100 € chacune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'acheter des parts sociales de la SCIC Up To You pour un montant de 15 000 €, soit la souscription de 150 parts sociales de 100 € chacune.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20
ABSTENTION : 1 (Mme Karine MONCAYO)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202593-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/94 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 AU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON - ESPACES PUBLICS : MISE AUX NORMES DES JEUX : PARC DE CAPÈLE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes des jeux existants sur les espaces publics dans le cadre d'un schéma de mise aux normes des espaces publics. Le montant des travaux est de 53 875 € HT.

	Montant HT	Montant TTC	
Coût d'opération € HT	53 875 €	64 650 €	
Plan de financement HT	Taux	Montants sollicités	Montant accordé
État DETR (en attente de réponse)	28%	15 000 €	0,00 €
Département de l'Aveyron	25%	13 469 €	
Commune : autofinancement	47%	25 406 €	40 406 €
Taux de subvention		53%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation du Département de l'Aveyron pour un montant de 13 469 €,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202594-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/95 PRISE EN CHARGE DU SPECTACLE DE NOËL 2024 À L'ÉCOLE BEAU SOLEIL

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que le spectacle de Noël 2024 a été financé par l'école Beau Soleil. Madame la Directrice demande s'il est possible que la Commune puisse prendre en charge cette dépense et effectuer le remboursement d'un montant de 300 € à l'école Beau Soleil.

Vu la facture acquittée et présentée par Madame la Directrice de l'école Beau Soleil,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de rembourser la somme de 300 € à l'école Beau Soleil pour le spectacle de Noël 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202595-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/96 BUDGET DE LA COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe du courrier de Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac, relatif à des titres restant impayés à la suite des poursuites exercées et pour lesquels désormais aucun recours n'est possible. Le total de ces créances irrécouvrables s'élève à 753,31 € et concerne le service :

- Restaurant scolaire

Sur proposition de Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac par courrier explicatif,

Vu le tableau de propositions d'admission en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 753,31 €,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses comme suit :
 - au compte 6541 du budget de la Commune pour un montant de 753,31 € conformément à la liste n°6834003111,
- Précise que l'admission en non-valeurs n'annule pas la créance et n'exclut pas un recouvrement si cela s'avérait possible.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

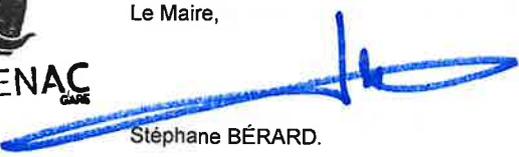

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202596-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/97 **BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de la Commune comme suit :

Dépenses d'investissement :

- Opération 256-Travaux de bâtiments : abandon du projet de travaux de sécurisation du bâtiment Raynal et Roquelaure
- Opération 254-Achats de terrains : abandon de l'achat du terrain boulevard Paul Ramadier
- Achat de parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Up To You

Recettes d'investissement :

- Opération 224-Parc de Capèle : ajustement de la DETR non accordée pour - 15 000 € et augmentation de la demande de subvention auprès du Département de l'Aveyron +7 300 €
- Opération 256-Travaux de bâtiments : subvention DETR non accordée
- Pour l'équilibre budgétaire : diminution de l'emprunt prévisionnel 2025 pour le financement des investissements

Section investissement	
Dépenses	
Dépenses d'équipement	
Opération 256 : Travaux de bâtiments	-96 000,00
Opération 254 : Achats de terrains	-70 000,00
Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations	
266 Autres formes de participation	15 000,00
Total	-151 000,00
Recettes	
Recettes d'équipement	
Opération 224 : Parc de Capèle	-7 700,00
Opération 256 : Travaux de Bâtiments	-32 000,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
1641 Emprunts en euros	-111 300,00
Total	-151 000,00
Solde Section investissement	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget principal.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202597-BF
Reçu le 04/06/2025

N°2025/98 **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2025**

Vu la décision modificative n° 1 apportée au Budget Principal de la Commune, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les modifications à apporter aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) suivantes :

Opérations	Dépenses (€)					Recettes (€)				
	Réalisé	2025	2026	2027	Total	Réalisé	2025	2026	2027	Total
224 – Parc de Capèle	0	62 000	2 000	2 000	66 000	0	13 550	0	0	13 550
254 – Achat de terrains	29 845,15	30 000	30 000	30 000	119 845,15	0	0	0	0	0
256 – Travaux de bâtiments	129 984,52	180 000	125 000	80 000	514 984,52	30 735,48	10 943	0	0	41 678,48

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements comme présentées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202598-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/99 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe du courrier de Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac, relatif à des titres restant impayés à la suite des poursuites exercées et pour lesquels désormais aucun recours n'est possible. Le total de ces créances irrécouvrables s'élève à 3 171,33 € et concerne le service :

- Service de l'Assainissement

Sur proposition de Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac par courrier explicatif,

Vu le tableau de propositions d'admission en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 171,33 €,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses comme suit :
 - au compte 6541 du budget de l'Assainissement pour un montant de 3 057,80 € conformément à la liste n°6944313511,
 - au compte 6542 du budget de l'Assainissement pour un montant de 113,53 € conformément à la liste n°7342780411,
- Précise que l'admission en non-valeurs n'annule pas la créance et n'exclut pas un recouvrement si cela s'avérait possible.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-20250526_202599-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/100 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de l'Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Des crédits complémentaires sont nécessaires :

- pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes
- pour équilibrer la section de fonctionnement, ces nouveaux crédits sont pris sur le compte des charges exceptionnelles

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
6541	Créances admises en non-valeur	2 057,80
6542	Créances éteintes	113,53
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
C/678	Autres charges exceptionnelles	-2 171,33
	Total	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget de l'Assainissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-2025100-BF
Reçu le 04/06/2025

N°2025/101 BUDGET DE L'EAU : ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe du courrier de Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac, relatif à des titres restant impayés à la suite des poursuites exercées et pour lesquels désormais aucun recours n'est possible. Le total de ces créances irrécouvrables s'élève à 4 722,20 € et concerne le service :

- Service de l'Eau

Sur proposition de Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac par courrier explicatif,

Vu le tableau de propositions d'admission en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 722,20 €,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses comme suit :
 - au compte 6541 du budget de l'Eau pour un montant de 4 581,79 € conformément à la liste n°6944313311,
 - au compte 6542 du budget de l'Eau pour un montant de 140,41 € conformément à la liste n°7341590611,
- Précise que l'admission en non-valeurs n'annule pas la créance et n'exclut pas un recouvrement si cela s'avérait possible.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-2025101-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/102 BUDGET DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de l'Eau comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Des crédits complémentaires sont nécessaires :

- Pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes,
- Pour équilibrer la section de fonctionnement, ces nouveaux crédits sont pris sur le compte des charges exceptionnelles.

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
6541	Créances admises en non-valeur	2 581,79
6542	Créances éteintes	140,41
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
678	Autres charges exceptionnelles	-2 722,20
	Total	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget de l'Eau.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-2025102-BF
Reçu le 04/06/2025

N°2025/103 RAPPROCHEMENT ENTRE LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE (SAD) DU CCAS DE CAPDENAC-GARE ET LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD) DE L'EHPAD DE LA RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et aux Ressources Humaines et Vice-présidente du CCAS, informe du projet de rapprochement entre le Service d'Aide à Domicile (SAD) du CCAS de Capdenac-Gare et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois.

Historique

La réforme des services à domicile, inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale 2022 a prévu que :

Les SSIAD, les Services de soins infirmiers à domicile, ont un délai de deux ans à compter de la publication du décret pour s'adjoindre une activité d'aide à domicile et demander une autorisation de fonctionnement comme services autonomie auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département (CD).

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie dite loi « bien vieillir » a précisé le calendrier :

Les SSIAD qui souhaitent devenir SAD mixtes doivent faire une demande d'autorisation au Département et à l'ARS avant le 31 décembre 2025 pour s'adjoindre une activité d'aide à domicile, fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs SAD aide existants, en conventionnant ou via un *Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)* titulaire des autorisations de fonctionnement.

Objectif de la loi : rapprocher les structures sur le terrain et offrir une seule porte d'entrée d'information pour le patient avec un seul accueil physique et téléphonique

Conséquence pour le territoire :

Pour poursuivre son fonctionnement, le SSIAD de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois, qui dispose de 25 places de soins autorisées par l'Agence Régionale de Santé, a deux solutions :

- créer son propre SAD en recrutant des aides à domicile
- s'associer à un SAD existant qui devient alors un « SAD Mixte »

À défaut de convention signée avant le 30 juin 2025 avec l'ARS et le Département de l'Aveyron, le SSIAD de l'EHPAD ne pourra plus fonctionner au-delà du 1^{er} janvier 2026.

Présentation des 2 services

	SSIAD de l'EHPAD	SAD du CCAS
Personnel administratif	Directrice EHPAD 1 infirmière coordinatrice	DGS - Directrice CCAS 1 responsable 1 responsable adjointe 0,5 assistante
Personnel intervenant à domicile	infirmières libérales 4 aides-soignantes	25 aides à domicile titulaires ou stagiaires + 20 remplaçantes,
Usagers	25 patients dont 20 capdenacois	264 bénéficiaires capdenacois
Budget	300 000 €	1 million d'€

À la suite de plusieurs réunions de travail avec la Direction de l'EHPAD, Monsieur le Maire a proposé un rapprochement du SSIAD avec le SAD du CCAS ce qui permettrait la poursuite de l'activité de soins au-delà du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire du SSIAD. En effet, le SAD du CCAS devenant un « SAD Mixte » pourra intervenir hors du territoire communal.

La convention à signer va prévoir un délai de 5 ans pour structurer ce rapprochement avec une évolution vers un *Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)* ou un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui sont des personnes morales et qui recevront des dotations pour chaque activité et une dotation de fonctionnement de la part de l'ARS et du Département de l'Aveyron.

La convention doit contenir : une demande de modification de l'autorisation de fonctionnement, un organigramme des deux structures, des axes de formation, un projet de service, une grille d'évaluation commune pour aide et soins, etc.

Précisions :

Tous les patients du SSIAD n'ont pas besoin d'aide à domicile.

Cela ne change rien pour le SAD et ni pour ses bénéficiaires.

Le CCAS a déjà organisé des formations avec l'EHPAD et des informations ont été échangées comme sur l'action « EHPAD hors les murs ».

Calendrier :

Mardi 20 mai 2025 à 17h : réunion des aides à domicile

Lundi 26 mai 2025 à 18h : Conseil Municipal

Lundi 2 juin 2025 à 15h : Groupe de travail du CST

Mardi 24 juin 2025 à 15h : CST

Mercredi 25 juin 2025 à 17h : Conseil d'Administration de l'EHPAD
à 18h30 Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal prend acte des éléments transmis et donne un avis favorable au rapprochement entre le Service d'Aide à Domicile (SAD) du CCAS de Capdenac-Gare et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-2025103-DE
Reçu le 04/06/2025

N°2025/104 EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE BILAN 2024 ET TARIFS 2025

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, expose les éléments de bilan 2024 de la base nautique avec un chiffre d'affaires de 10 374 €, soit une baisse de 4 426 € par rapport à 2023 malgré une fréquentation similaire. La saison s'est bien déroulée malgré une météo mitigée. La mise en place d'un créneau le matin pour les groupes a facilité la gestion et les réservations.

Pour la saison 2025, afin d'améliorer l'organisation et d'optimiser le fonctionnement, il est proposé d'ouvrir la base nautique au public du lundi 7 juillet au samedi 23 août inclus, 7 jours sur 7 et de réduire l'amplitude horaire de 13h30 à 19h30. Le matin sera réservé uniquement pour les groupes (centres de loisirs et associations), sur réservation préalable. Elle propose de reconduire la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la base nautique avec l'Office Intercommunal des Sports et les tarifs pour l'année 2025, inchangés par rapport à 2024.

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public à passer pour l'exploitation de la base nautique pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Approuve le projet de convention 2025 de mise à disposition du domaine public pour l'exploitation de la base nautique,
- ✓ Autorise Monsieur Bertrand CAVALERIE, Premier Adjoint, à signer la convention de mise à disposition du domaine public avec l'Office Intercommunal des Sports,
- ✓ Approuve le projet de fonctionnement et les horaires d'ouverture, à savoir du lundi 7 juillet au samedi 23 août 2025, du lundi au dimanche (7jours/7), de 13h30 à 19h30, et le matin pour les groupes sur réservation,
- ✓ Approuve les tarifs 2025 de la base nautique comme suit :

Embarcations	Nombre de personnes	2024			2025		
		30 m	1h	1h30	30 m	1h	1h30
Pédalo	2	8 €	10 €	-	8 €	10 €	-
Pédalo	4	13 €	15 €	-	13 €	15 €	-
Kayak ou canoë	1, 2 ou 3	10 €	15 €	20 €	10 €	15 €	20 €
Stand-up Paddle	1	8 €	10 €	15 €	8 €	10 €	15 €
Bateaux miniatures : St Julien – Lasfargues - Livinhac	2 ou 3	15 €	20 €	-	15 €	20 €	-
Derby	4	20 €	25 €	30 €	20 €	25 €	30 €
Plateforme Kastor	De 1 à 8	25 €	35 €	45 €	25 €	35 €	45 €

Location de vélos	2024		2025	
	VTT/VTC	VAE	VTT/VTC	VAE
½ journée	10 €	30 €	10 €	30 €
1 journée	15 €	50 €	15 €	50 €
Semaine (7 jours)	80 €	260 €	80 €	260 €

VAE* = Vélo à Assistance Électrique

Vente de produits annexes (boissons, glaces...)		
	2024	2025
Boissons non alcoolisées	2,00 €	2,00 €
Glaces à l'eau	1,50 €	1,50 €
Glaces crème	3 €	2,50 €
Café	1,50 €	1,00 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

M. Stéphane BÉRARD ne participe pas au vote.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-2025104-DE
Reçu le 04/06/2025**

N°2025/105 CONVENTIONS POUR LA MAÎTRISE DE LA POPULATION DES CHATS ERRANTS 2025 ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION TRENTE MILLIONS D'AMIS ET LE CABINET VÉTÉRINAIRE BERNARD AVRIL

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la campagne de tatouage et de stérilisation de chats errants sur la Commune pour l'année 2025. En effet, la prolifération des chats est source de nuisances et doit être contenue. Les chats qui sont déjà tatoués ou pucés ne seront pas castrés sans l'accord de leur propriétaire.

Cette campagne fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'Association 30 millions d'Amis et d'une convention entre la Commune et le Docteur vétérinaire Bernard AVRIL, vétérinaire. L'association 30 millions d'Amis s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 120 € pour les femelles, 100 € pour les mâles et exceptionnellement 140 € pour les femelles gestantes. L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la Commune. Une quarantaine de chats pourraient être ainsi traités.

Actes	Frais maximum de stérilisation 2024	Frais maximum de stérilisation 2025 *
Castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)	80 € TTC	100 € TTC
Ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)	100 € TTC	120 € TTC
Exceptionnellement : ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)	120 € TTC	140 € TTC

*Tarifs 2025 fixés par la Fondation 30 Millions d'Amis

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participent financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

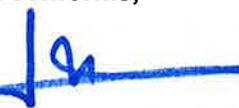
- Approuve la convention à intervenir entre la Commune et l'Association 30 Millions d'Amis pour la maîtrise de la population des chats errants en 2025,
- Approuve la convention 2025 à intervenir entre la Commune et le Docteur vétérinaire Bernard AVRIL,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juin 2025 et de la publication le 4 juin 2025



A CAPDENAC-GARE, le 4 juin 2025

Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250526-2025105-DE
Reçu le 04/06/2025